

Cluster Munition Coalition Statement on Transparency
Convention on Cluster Munitions 4th Meeting of the States Parties
Lusaka, 12 September 2013



Excellences, chers délégués.

Les rapports de transparence requis par l'Article 7 sont essentiels à la mise en œuvre efficace de la Convention. L'article 7 s'applique à tous les Etats, même s'ils ne sont pas affectés.

Malgré les exigences de la Convention, nous remarquons, à ce jour, des résultats insuffisants. Nous citerons d'abord les 17 pays suivants, qui n'ont pas encore déposé leur rapport initial qui, pour certains d'entre eux, aurait dû l'être depuis 2011 : l'Andorre, le Cameroun, le Cap Vert, les Iles Cook, les Comores, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la République Dominicaine, les Fidji, la Guinée Bissau, le Honduras, le Mali, le Niger, le Panama, le Salvador, le Togo, Trinité-et-Tobago et la Tunisie. Ainsi, 30% des pays qui auraient dû, à ce jour, avoir soumis leur rapport initial ne l'ont pas fait, ce qui signifie que 30% des pays n'ont pas fourni les informations essentielles concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau national.

En outre, nous déplorons qu'à ce jour, seuls **44 rapports** annuels sur 77 dus pour l'année 2012, ont été soumis, bien que le délai soit déjà dépassé de plus de quatre mois.

Nous rappelons à ces pays que les rapports ne sont pas compliqués à compléter. Bien que le rapport initial doive inclure des informations sur toutes les formules (même lorsqu'il s'agit seulement de confirmer que l'Etat n'a pas d'obligations pertinentes), les années suivantes, une feuille en simple couverture permet aux Etats de ne remplir que les formules pour lesquelles la situation a changé par rapport à l'année précédente.

En outre, les informations requises par la Convention sont habituellement facilement disponibles aux Etats dans le cadre de la gestion du sujet en question, que ce soit la destruction des stocks, le nettoyage des zones affectées, l'assistance aux victimes, ou la coopération internationale.

De plus, les rapports représentent une opportunité d'informer les autres Etats et les partenaires des progrès réalisés au niveau national, et des défis à relever. Pour les Etats qui ont besoin de l'aide internationale, la communication d'informations complètes est un excellent moyen de faire part de leurs réalisations ainsi que des obstacles qui restent à surmonter. Plus vous fournissez d'informations, plus les autres Etats comprendront votre situation.

Les Rapports permettent également d'instaurer la confiance entre les Etats parties en prouvant que chaque Etat, en respectant pleinement ses obligations y compris les délais, est résolument engagé à en respecter l'esprit et la lettre.

Les Assemblées formelles et informelles des Etats parties sont aussi d'excellentes occasions de partager l'information. Mais la seule façon de donner un portrait complet et durable de votre succès dans la mise en œuvre de la Convention est de soumettre un rapport de transparence chaque année.

En plus, le rapport doit être clair et complet pour remplir ses objectifs, ce qui n'est pas toujours le cas. La Belgique a donc élaboré des directives pour accompagner les formules. L'usage de celles-ci, en particulier par les Etats en train de remplir les obligations clés de la Convention, contribuerait à améliorer la qualité des rapports.

Pour augmenter le niveau de participation et la qualité des rapports, nous soutenons les activités suggérées par la Belgique en tant que coordinateur pour la transparence, et nous serons heureux de contribuer à un groupe de travail informel sur la transparence.

Pour terminer, nous voudrions féliciter les Etats signataires qui ont soumis un rapport de manière volontaire : le Canada, qui a déposé volontairement son rapport annuel trois ans de suite, la RDC, qui en a fait autant en 2011 et 2012 et les Palaos en 2011. Nous encourageons les autres Etats signataires à faire de même.

Merci.